

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : AFR 51/003/2010 (Public)

ÉFAI

27 avril 2010

## **Sierra Leone. Le gouvernement met en place la gratuité des soins médicaux pour les mères**

Les organisations non gouvernementales internationales saluent le lancement officiel, le 27 avril 2010, de la politique de gratuité des soins pour les femmes enceintes et allaitantes et pour les enfants de moins de cinq ans en Sierra Leone.

Le gouvernement de Sierra Leone, avec le soutien de la communauté internationale, doit veiller à ce que sa politique de gratuité des soins devienne réalité.

En prenant cette décision historique, à l'occasion du 49<sup>ème</sup> anniversaire de l'Indépendance, le gouvernement lève l'un des principaux obstacles auxquels sont confrontés les femmes et les enfants pour pouvoir accéder à des soins médicaux de qualité.

La mortalité maternelle en Sierra Leone est l'une des plus élevées au monde. Des femmes et des jeunes filles n'ont pas accès aux traitements qui pourraient leur sauver la vie parce qu'elles sont trop pauvres pour les payer. Des milliers de femmes meurent d'hémorragie après avoir donné naissance. Sur les 6,4 millions d'habitants que compte la Sierra Leone, environ 70% vivent avec moins d'un dollar par jour ; le paiement de soins médicaux même indispensables peut représenter un défi insurmontable.

La gratuité des soins est une avancée majeure pour faire diminuer la mortalité maternelle. Toutefois, cette mesure ne suffit pas à elle seule. Un budget insuffisant, des mesures anti-corruption mal adaptées, le manque criant de personnel ainsi que d'autres lacunes risquent, si rien n'est fait pour y remédier, d'empêcher la réalisation progressive et la satisfaction complète du droit au degré le plus élevé de santé qu'il soit possible d'atteindre pour une vie dans la dignité.

Pour s'assurer que cette annonce historique bénéficie réellement aux femmes et aux enfants de Sierra Leone, le gouvernement doit augmenter le nombre de travailleurs de la santé et mieux les payer, il doit investir dans les médicaments dont les patients manquent désespérément, et mettre en place un système rigoureux de responsabilisation afin que la population ait non seulement accès à des soins médicaux mais bénéficie également de la qualité de soins auxquels elle a droit et dont elle a besoin.

Le gouvernement sierra-léonais estime à 90 millions de dollars US la somme nécessaire pour mettre en place le programme de gratuité des soins en 2010. Il lui manquerait 20 millions de dollars, somme pour laquelle il réclame l'aide internationale. La mesure annoncée par le gouvernement sierra-léonais constitue une étape cruciale pour la réalisation progressive du droit à la santé de sa population, droit inscrit dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le soutien international au secteur de la santé sierra-léonais devra s'accompagner d'efforts de la part du gouvernement de la Sierra Leone qui devra assurer la bonne gestion du système de santé, combattre la

discrimination basée sur le genre et fournir des services de planification familiale.

Plus de quinze États, notamment en Afrique sub-saharienne, ont mis en place la gratuité des soins au cours des cinq dernières années. Récemment, en Afrique de l'ouest, le Burkina Faso s'est déclaré favorable à la levée de tous les obstacles financiers à l'accès aux soins obstétricaux d'urgence.

La coopération et l'assistance internationale seront importantes pour permettre à des pays comme la Sierra Leone, le Burkina Faso et d'autres de respecter leurs obligations envers les plus pauvres et les plus vulnérables.

Des femmes et des jeunes filles enceintes meurent par milliers. Ce 27 avril marque une étape importante pour le droit à la vie et la santé des femmes sierra-léonaises.

### **Complément d'information**

Au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par la Sierra Leone en 1996, le gouvernement a obligation d'assurer la réalisation du droit à la santé, notamment le droit à la santé maternelle, infantile et génésique. Le gouvernement a aussi le devoir de donner la priorité aux groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés dans l'attribution de ressources et de remédier à la discrimination dans les services de santé et l'accès à l'information. La réalisation du droit à la santé des femmes nécessite la levée de toutes les barrières entravant l'accès aux services de santé, à l'éducation et à l'information, notamment dans le domaine de la santé sexuelle et génésique.

Déclaration publique publiée conjointement par :

- Oxfam
- Amnesty International
- Médecins du monde
- Avocats pour la santé dans le monde